

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit

Le 12 mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 6 mars 2018

Date d'affichage 6 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 25

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel COLOMBEL, Marie-Hélène AGATI, Sylvia HARANG, Laurent QUELLIER, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Aminthe RENOUF, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Lydie WEISS, Pascal ESNOUF, Odile NOIRET, Martial LEFEVRE, Bernard MARY, Jean-Pierre BOUILLON, Alain GRUENAI, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Noëlle LE MAULF, Bernard MUSUALU, Arnaud FONTAINE, et Noémie VERAQUIN **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Jean-François POTTIER, Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ, Sylvaine BAUMARDE, Déborah DION et Jean-Louis HENRIOT **avaient respectivement donné pouvoir à :** Michel COLOMBEL, Thierry RENOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Alain ROGER, Arnaud FONTAINE et Noémie VERAQUIN.

Absents excusés : Jean-François POTTIER, Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ, Sylvaine BAUMARD, Déborah DION et Jean-Louis HENRIOT et Natacha MARIE.

Secrétaires de séance : Martine LHERMENIER et Alain GRUENAI.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de Conseil Municipal ouverte à 20h00

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE Madame Martine LHERMENIER et Monsieur Alain GRUENAI** comme secrétaires de séance.

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) POUR L'ANNEE 2018

Avant le vote du Budget Primitif prévu le 26 mars prochain, le Conseil Municipal a débattu des grandes orientations budgétaires pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les modalités de présentation du document servant au débat d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante, sur la base d'un rapport, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 a bien eu lieu.

3 – REQUALIFICATION DES ECOLES MARIE CURIE, PAUL FORT, DE L'ESPACE PREVERT ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TIRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCOAL (DSIL)

Lors de la séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de requalification des écoles Marie Curie, Paul Fort, de l'espace Jacques Prévert, ainsi que des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

Pour rappel, cette opération, évaluée à **6 680 531 € HT**, est répartie en quatre tranches distinctes :

- Tranche n°1 : concours de maîtrise d'œuvre pour la sélection du projet, études et opérations préparatoires préalables aux travaux, extension de l'école Paul Fort (pôle restauration), réalisation d'un bâtiment associatif sur le site de Marie Curie pour un montant de 1 772 631 € HT ;
- Tranche n°2 : construction de l'extension de l'école Marie Curie (salles de classe supplémentaires et pôle de restauration) et démolition de la maison sise 4 rue de Provence pour un montant de 1 802 693 € HT ;
- Tranche n°3 : restructuration de l'école Paul Fort et aménagements extérieurs du site Paul Fort, démolition du préfabriqué Prévert pour un montant de 1 584 221 € HT ;
- Tranche n°4 : restructuration de l'école Marie Curie et aménagements extérieurs du site Marie Curie, démolition des préfabriqués Marie Curie pour un montant de 1 520 986 € HT.

La Ville a obtenu en 2017 pour la tranche n°1 des financements au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 360 000 €, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 184 000 € et au titre de la subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (réserve parlementaire) pour un montant de 17 000 €.

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 fixant les catégories d'opérations éligibles et les taux de subventions appliqués à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévoit une catégorie «Travaux et équipements scolaires - constructions scolaires ». L'opération de requalification des écoles et des espaces associatifs du Bourg entre pleinement dans cette catégorie.

Par ailleurs, l'article 157 de la loi de finances pour 2018 introduit une typologie supplémentaire de travaux éligibles à la DSIL : « les création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ». L'opération de requalification des écoles et des espaces associatifs du Bourg s'inscrit dans cette catégorie nouvellement créée.

La circulaire préfectorale du 26 janvier 2018 « Appel à projets dans le cadre de la DETR – Exercice 2018 » précise qu'il est possible de déposer un dossier unique pour solliciter les deux fonds DETR et DSIL.

L'objet de la présente délibération porte donc sur la demande de financements au titre de la DETR 2018 et de la DSIL 2018 pour la tranche n°2 de l'opération.

La démolition de la maison du 4 rue de Provence demande un traitement particulier car les diagnostics effectués sur ce bien ont fait apparaître la présence d'amiante. Le coût de démolition est donc estimé à 42 160 € et se fera courant été 2018 pour éviter la présence d'enfants à proximité de cet espace (vacances scolaires et ACM sur la Plaine)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 157 de la loi de finances pour 2018 ;

VU les délibérations n°2017-033 et n°2017-034 du 27 mars 2017 portant sur des demandes de subventions à la DETR et la DSIL pour la requalification des écoles Marie Curie et Paul Fort ainsi que de l'espace associatif et de leurs abords ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 portant sur les opérations éligibles à la DETR et sur les taux de subventions appliqués ;

VU la circulaire préfectorale du 26 janvier 2018 « Appel à projets dans le cadre de la DETR – Exercice 2018 » ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Communication » réunie le 5 mars 2018 ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter des financements au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 pour l'opération de requalification des écoles Marie Curie, Paul Fort, ainsi que des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;

CONSIDERANT que le taux de subvention de la DETR au profit des communes pour la catégorie « Constructions scolaires » est de 30% sur un plafond de dépenses de 1 200 0000 € HT soit une subvention maximale de 360 000 € ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la phase 2 s'élève à 1 802 693 € HT de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AVEC 6 ABSENTIONS (S. BAUMARD, A. ROGER, A.M DEVIEILHE, A. GRUENAI, N. LE MAULF ET B. MUSUALU)** :

APPROUVE le plan de financement de la phase 2 de l'opération de requalification des écoles Maire Curie et Paul Fort, de l'espace Jacques Prévert et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Honoraires (maîtrise d'œuvre)	81 754 €	Etat – DETR	360 000 €	20%
		Etat - DSIL	700 000 €	39%
Travaux Extension de l'école Marie Curie Démolition de la maison rue de Provence	1 678 779 € 42 160 €	Ville d'Ifs	742 693 €	41%
TOTAL	1 802 693 €	TOTAL	1 802 693 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements mobilisables au titre de la DETR 2018 et de la DSIL 2018 pour la tranche n° 2 de l'opération de requalification des écoles Marie Curie, Paul Fort, ainsi que des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et aux sollicitations de financements.

3 – CREATION D'UNE STRUCTURE OMNISPORTS – SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

La ville d'Ifs connaît une croissance démographique exponentielle depuis plusieurs décennies (environ 4 600 habitants en 1975, 5 600 en 1982, 9 200 en 1999 et près de 12 000 aujourd'hui). Cet accueil de population nouvelle a nécessité d'adapter au fil du temps le niveau d'équipement et de services de la commune au regard de cette évolution et de l'ampleur des besoins. En complément notamment de la création d'écoles, de structures d'accueil d'enfants et de jeunes, de structures culturelles, d'associations diverses,... la ville s'était ainsi dotée d'équipements sportifs pour répondre à l'accroissement régulier du nombre de licenciés dans les clubs sportifs, aux besoins de pratiques sportives dans des cadres scolaires,... Le gymnase Obric a ainsi été réalisé dans les années 1980 alors même que la démographie ifoise était deux fois moins importante ; depuis la construction du gymnase Senghor (attenant au collège) au début des années 2000, la population ifoise a encore augmenté d'environ 20%.

En matière d'équipements sportifs, la Ville est de fait confrontée actuellement aux problématiques suivantes :

- Ces équipements sont vieillissants et ils connaissent une certaine saturation de leur fréquentation ; la Ville est également contrainte de s'acquitter de coûts de location de gymnases extérieurs pour les besoins de certains clubs sportifs ;
- De surcroît, les équipements de la Ville ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins pour les compétitions sportives de haut niveau (évolution au niveau national de l'équipe 1^{ère} féminine de basket du club d'Ifs qui a d'ailleurs disputé la finale de la Coupe de

France en 2017, manque d'équipements en région susceptibles d'accueillir des compétitions nationales de badminton,...) ;

- Enfin, la pratique du sport par les jeunes, dans le cadre scolaire (collèges, lycées) ou extra/péri-scolaire, demeure essentielle et mérite d'être conforter pour contribuer à l'épanouissement des préadolescents et adolescents, à leur appropriation des valeurs véhiculées par le sport, à leur apprentissage du « vivre-ensemble » et à leur santé. Les collèges et lycées font preuve d'un réel dynamisme en matière de pratiques sportives sur le temps scolaires ou par le biais des résultats des équipes de leurs associations sportives (équipe féminine de badminton du lycée Rabelais championne de France UNSS par exemple). De surcroît, la Ville développe elle aussi des actions, notamment en direction des jeunes et des familles, pour favoriser la pratique sportive libre (stage multisports, ateliers spécifiques,...).

Au-delà, cet état actuel des besoins et problématiques se trouvent de surcroît accrue par des évolutions en cours et à venir :

- Poursuite de la croissance démographique de la commune et du « Plateau Sud » de Caen la mer et donc de l'accroissement du public utilisateur d'équipements sportifs implantés sur Ifs :
 - Les perspectives d'urbanisation et de renouvellement urbain sur la commune (Projet de Rénovation Urbaine et Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues au P.L.U.) conduisent à projeter la réalisation à terme d'environ 850 à 900 logements et donc l'accueil d'environ 2 000 habitants supplémentaires ;
 - Les communes de l'ancienne communauté de communes « Plaine Sud de Caen » ont elles aussi une démographie dynamique et leur entrée dans la Communauté Urbaine Caen la mer tend à renforcer le positionnement central de la commune d'Ifs et d'un nouvel équipement sportif au sein du « Plateau Sud » de Caen la mer ;
 - Ces évolutions démographiques rendent également nécessaires la restructuration des écoles Paul Fort et Marie Curie ainsi que des locaux « annexes » de ces sites. Certains de ces locaux annexes accueillent des pratiques sportives, notamment pour la pratique de la boxe dont le club jouit d'une reconnaissance et de performances significatives. Au vu des contraintes foncières du site et des capacités d'accueil nécessaires pour les écoles ainsi que de l'état de vétusté de certains de ces bâtiments « annexes », ces locaux pour des activités sportives ne pourront être maintenus sur le Bourg. La pratique de la boxe pourrait trouver naturellement sa place dans le nouvel équipement sportif, avec une fonctionnalité, des mutualisations et une maîtrise du fonctionnement plus aisées.

- ⇒ Des entreprises et équipements publics locaux en demande de possibilités de pratiques sportives pour leurs salariés :
- Certaines entreprises cherchent à promouvoir le bien-être des salariés au travail. A ce titre, la pratique d'une activité physique, selon des modalités adaptées, peut largement y contribuer ;
 - Les personnels du futur établissement pénitentiaire ont déjà fait valoir des besoins de pratiques sportives liés à des actions de formation continue du Pôle Formation (de type « technique d'intervention », « cohésion d'équipe »,...) et à une association de personnel (de type « corpo »).

Au vu des problématiques et besoins existants ainsi que des perspectives d'avenir, la construction d'une structure omnisports est de fait devenue indispensable. Inscrite dans une politique globale qui tient compte des dynamiques territoriales de développement communal et intercommunal et des enjeux liés à la politique sportive, cette opération de création d'un nouveau gymnase permettra, en complément des investissements réalisés par la Ville pour rénover les autres installations sportives de la commune, de doter la Ville d'un nouvel équipement sportif susceptible notamment :

- De répondre aux besoins relatifs aux compétitions sportives de haut niveau ;
- De répondre aux besoins d'utilisation par des clubs sportifs de la commune et des communes environnantes, ainsi que d'autres acteurs du territoire dont les besoins sont émergents et prégnants sur le territoire communal (personnel de la Maison d'Arrêt, entreprises...)
- De développer les pratiques sportives dans le cadre scolaire ou extrascolaire.

L'avant-projet est à ce jour basé sur un équipement d'environ 2 400 m² composé notamment :

- D'un gymnase permettant la pratique du basket (y compris compétitions de niveau national), du badminton (9 terrains permettant notamment d'accueillir des compétitions de niveau national), du handball et du volley-ball ;
- D'une tribune de plus de 300 places avec places spécifiques pour Personnes à Mobilité Réduite et espace presse ;
- D'une salle de boxe (avec vestiaires et sanitaires) ;
- De locaux de rangement ;
- D'un espace de convivialité ;
- De locaux communs et techniques (hall, bureaux, sanitaires, infirmerie, locaux techniques, ...).

Les caractéristiques techniques de cette structure permettront son homologation pour les compétitions de niveau national en basket et en badminton (carences d'équipements en région susceptibles d'accueillir des compétitions nationales de badminton) ; elle pourra potentiellement être utilisée également pour l'accueil de compétitions UNSS.

Le projet prévoit également l'aménagement des abords avec la création d'espaces de stationnement (étude en cours pour une soixantaine de places permanentes et une centaine de places occasionnelles), un parvis, le paysagement, les cheminements doux nécessaires sur le site et pour y accéder depuis le réseau communal existant.

Sa localisation sur l'extension du complexe sportif P. Mendès France permettra une accessibilité optimum avec la proximité directe des sorties du boulevard périphérique, du terminus du tram et les bus de ville ainsi que le réseau de pistes cyclables de la commune. La proximité immédiate de cette structure des autres du complexe sportif contribuera aussi à faciliter la recherche d'optimisation dans la gestion et le fonctionnement de ces infrastructures sportives.

Le projet intégrera une attention toute particulière en matière de développement durable et sera conforme à la RT 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel, autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable et à mener à bien toute formalité administrative liée à ces subventions et au permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1111-10, L2121-29, L2334-32 à L2334-39 et L2334-42 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1, R421-1 et R423-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L111-8 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 157 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2018, fixant les catégories d'opérations éligibles et les taux de subventions appliqués à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2018 ;

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2018, relative à l'appel à projets D.E.T.R. pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016, relative à la nouvelle politique régionale en direction des territoires ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados du 21 avril 2017 portant autorisation de programme des contrats départementaux de territoire 2017-2021 ;

VU le Contrat de Territoire 2017-2021 signé le 28 novembre 2017 entre le Département du Calvados, la Communauté Urbaine Caen la mer et les communes de Caen la mer concernées ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ifs approuvé le 27 avril 2015 et sa modification n°1 en date du 12 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2017/061 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017, relative aux sollicitations de subventions pour la construction d'un gymnase ;

VU le courrier en date du 23 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental du Calvados informant la Ville d'Ifs de l'avis d'opportunité favorable du Département du Calvados pour l'intégration, dans le contrat de territoire, du projet de construction d'un gymnase à Ifs ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Communication » réunie le 5 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la ville d'Ifs est éligible à l'appel à projets D.E.T.R. pour 2018 et que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que les opérations relatives aux équipements sportifs sont éligibles à cette dotation pour un taux de cofinancement de 20% d'un montant de dépenses subventionnables plafonné à 200 000 € ;

CONSIDERANT que la ville d'Ifs est éligible à la D.S.I.L. et que celle-ci est notamment destinée à soutenir des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs est signataire du Contrat de Territoire avec le Département du Calvados, la Communauté Urbaine Caen la mer et les autres communes impliquées, qu'au titre de ce dispositif le projet de construction d'un nouveau gymnase à Ifs a donné lieu à un avis d'opportunité favorable du Département et que les subventions du Département sont dans ce cadre plafonnées à 300 000 € ;

CONSIDERANT que, conformément aux orientations de la Région Normandie, ce nouvel équipement est appelé à avoir un rôle structurant pour la dynamique sportive et pour le territoire, qu'il a notamment vocation à accueillir des collégiens et des lycéens pour la pratique d'activités physiques et sportives dans un cadre scolaire ou dans le cadre de compétitions UNSS ;

CONSIDERANT que la Ville développe elle-même des actions spécifiques pour favoriser la pratique sportive libre (stages multisports, ateliers,...) ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de dédier une grande part des créneaux d'utilisation en journée de cette structure en priorité aux collèges et lycées ;

CONSIDERANT que la fréquentation des gymnases existants est actuellement saturée, que la Ville d'Ifs doit déjà s'acquitter de coûts de location de gymnases pour répondre aux besoins de clubs sportifs locaux et que les équipements existants à Ifs ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins pour la compétition sportive de haut niveau (basket et badminton, notamment) ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'équipements sportifs permettant de promouvoir la pratique sportive des jeunes collégiens et lycéens pour ainsi contribuer notamment à leur épanouissement, à leur apprentissage du « vivre-ensemble » et à leur santé ;

CONSIDERANT les besoins identifiés auprès des entreprises locales ou d'équipements publics tels que le futur établissement pénitentiaire, pour la pratique d'une activité physique de leurs salariés ;

CONSIDERANT que la population ifoise a globalement doublé depuis la construction du gymnase Oubic, que les perspectives d'urbanisation ou de renouvellement urbain sur la commune (notamment dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation fixées par le P.L.U. d'Ifs) rendent possibles des programmes de logements pouvant induire une augmentation d'environ 2000 habitants à terme et que les communes du « Plateau Sud » de Caen la mer (notamment celles relevant de l'ancienne communauté de communes « Plaine Sud de Caen ») ont elles aussi une démographie dynamique ;

CONSIDERANT qu'il est de fait indispensable d'adapter l'offre d'équipements sportifs aux besoins et perspectives identifiés localement ainsi qu'aux évolutions démographiques, en construisant une nouvelle structure omnisports sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME sa décision de réaliser une structure omnisports sur le territoire communal.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de cette opération :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle technique, géomètre, étude sols...)	251 472 €	Etat – DETR	100 000 €	3,1%
		Etat - DSIL	600 000 €	18,8%
Travaux (VRD, construction, équipement,...)	2 825 652 €	Conseil Départemental du Calvados	300 000 €	9,4%
		Conseil Régional de Normandie	639 857 €	20%
Divers/Aléas	122 163 €	Ville d'Ifs	1 559 430 €	48.7%
TOTAL	3 199 287 €	TOTAL	3 199 287 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions figurant dans ce plan de financement prévisionnel et à rechercher tout autre partenariat financier mobilisable pour la réalisation de cet équipement structurant pour le territoire communal et pour le « Plateau Sud » de l'agglomération caennaise.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toute formalité administrative nécessaire pour la réalisation de cette opération et notamment le dépôt du permis de construire afférent et autres pièces nécessaires au titre des Etablissements Recevant du Public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment aux sollicitations de financements et au dépôt du permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal du 12 mars 2018 a pris fin à 23H00.

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE